



SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 7 juillet 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures à huis clos et par vidéoconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

423, route 138 :

La demande vise à rendre conforme l'aménagement du terrain en lien avec un projet de rénovation du bâtiment principal avec la dérogation mineure suivante :

1. Une absence d'une bande aménagée au pied d'une partie du mur arrière du bâtiment principal au lieu d'une bande d'une largeur minimale de 2 m, comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

Une présentation du projet visé par cette demande est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Comme prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en raison de la pandémie Covid-19, le conseil a autorisé une consultation écrite pour cette demande. L'assemblée de consultation est alors remplacée par cette consultation écrite.

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes dans les 15 jours qui suivent le présent avis, soit au plus tard le 2 juillet 2020, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 17 juin 2020

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca